AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1829
FR0010208488-FS0901

30 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2025, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ENGIE et détenir 152 200 243 actions ENGIE[2] représentant 161 879 768 droits de vote, soit 6,25% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENGIE sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).
[2] Dont 8 932 433 ADR ENGIE représentant autant d'actions ENGIE. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 650 663 actions ENGIE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 206 986 056 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.